

BULLETIN DE
L'ORDRE DES
CHIROPRACTIENS
DU QUÉBEC

Diagnostic



VOLUME 8, N° 3, SEPTEMBRE 2015

COMPTE

RÉGLEMENTATION
DEVELOPPEMENT
CONNAISSANCE

Plan stratégique
2016-2020

p.2



ORDRE DES
CHIROPRACTIENS
DU QUÉBEC

UNE NOUVELLE GÉNÉRATION D'APPAREILS MANUELS DE TRAITEMENT PAR ONDES DE CHOC!



NOUVEAU APPLICATEURS DORSAUX



SITUATIONS OÙ LA THÉRAPIE PAR ONDES DE CHOC EST INDiquÉE :

- Fasciite plantaire / épine de Lenoir
- Tendinite du tendon d'Achille
- Zones gâchettes myofasciales
- Tendinopathie rotulienne
- Fracture de fatigue
- Bursite
- Raideur du gros orteil (*Hallux Rigidus*)
- Périostite tibiale
- Ulcères qui ne guérissent pas
- Tendinopathie calcifiante de la coiffe des rotateurs
- Traitement du tissu cicatriciel
- Activation musculaire et des tissus conjonctifs avec l'applicateur V-ACTOR
- Maladie d'Osgood-Schlatter
- Tendinopathie des ischio-jambiers
- Épicondylite (*tennis elbow*)

AVANTAGES

- Traitement non chirurgical
- Aucun effet secondaire
- Accélération de la guérison
- Possibilité d'utilisation par tout professionnel de la santé autorisé
- Prix abordable
- Couverture médicale acceptée par la plupart des compagnies d'assurance

Téléphone | 416 741-SHOC (7462)
Sans frais | 1-888-741-SHOC (7462)
Télécopieur | 416 741-8424
Courriel | brian@shockwavecanadainc.ca
www.shockwavecanadainc.com

Shockwave
CANADA INC.

Non Surgical Treatment of Soft Tissue, Bone, Heel and Joint Pain

SOMMAIRE

MOT DU PRÉSIDENT	2
A WORD FROM THE PRESIDENT	4
MOT DE LA DIRECTRICE DES SERVICES ADMINISTRATIFS	
Bonnes informations. Bonnes communications	6
CHRONIQUE DU SECRÉTAIRE	
Exercice en société : changement de la procédure de la mise à jour annuelle	7
DOSSIER	8
Politique sur la formation continue obligatoire des chiropraticiens	
CHRONIQUE DES SYNDIQUES	
Lorsque des chiropraticiens se séparent, à qui vont les dossiers ?	12
L'ORDRE DES CHIROPRACTIENS DU QUÉBEC	
Mieux connaître les membres du conseil d'administration	14
FORMATION CONTINUE	
Dernier événement 2015	15
DÉVELOPPEMENTS EN RECHERCHE	
Cinq mythes sur l'attitude des médecins à l'égard de la chiropratique	16
ACTUALITÉS	18
• 2 ^e Rencontre provinciale sur l'arthrite • Assemblée générale annuelle • Salon national de l'éducation	
TABLEAU DES MEMBRES	19
• Assermentation 2015	

ÉDITEUR

Ordre des chiropraticiens du Québec

CRÉATION GRAPHIQUE

Vasco design international inc.
vascodesign.com

RÉVISEURS

Dre Danica Brousseau, chiropraticienne D.C., M.Sc.
Dr Philippe Larivière, chiropraticien D.C.
Me Josée Deschênes, notaire
Lise Giroux
Isabel Massey

TRADUCTION

Le Groupe 2MGP

DÉPÔT LÉGAL

Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISSN 1929-5626

Ordre des chiropraticiens du Québec

7950, boulevard Métropolitain Est
Montréal, QC H1K 1A1

Tél. : 514 355-8540

1 888 655-8540

info@ordredeschiropraticiens.qc.ca

www.ordredeschiropraticiens.ca



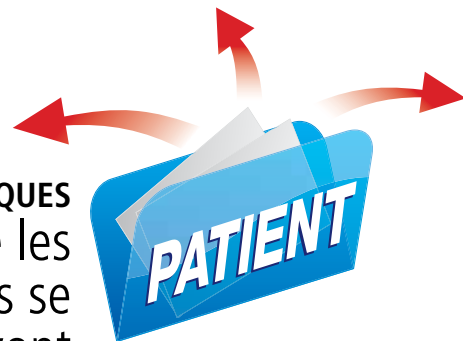
Bonnes informations
Bonnes communications

6



8

DOSSIER
Politique sur
la formation
continue
obligatoire



CHRONIQUE DES SYNDIQUES
Lorsque les
chiropraticiens se
séparent, à qui vont
les dossiers ?

12



16

Cinq mythes sur
l'attitude des
médecins à l'égard
de la chiropratique

Plan stratégique 2016-2020

À l'approche de l'assemblée générale annuelle de l'Ordre des chiropraticiens du Québec (OCQ), qui se tiendra le 19 septembre, j'ai cru bon d'axer cet éditorial sur la relation entre les éléments clés que détient l'OCQ pour réaliser sa mission principale et les orientations de son prochain plan stratégique (2016-2020). Concrètement, comment se développera le plan stratégique de l'Ordre articulé autour de son immuable mandat de protection du public?

La qualité de la direction et de la gestion de l'Ordre est tributaire de l'ampleur de la connaissance et de la compréhension des intervenants concernés.

Le président, les administrateurs et les gestionnaires d'un ordre professionnel se doivent de posséder une connaissance et une compréhension exceptionnelles des outils et des mécanismes qui sont mis à leur disposition afin que l'ordre réalise efficacement sa mission. Le développement stratégique de l'OCQ gravite autour de ces outils et mécanismes.

L'équation devient alors simple : plus les dirigeants de l'Ordre maîtriseront ces éléments, mieux ils articuleront les pôles de développement stratégique de l'Ordre et meilleures seront les chances de succès !

En tant que président de l'Ordre, mon rôle consiste donc à m'assurer de la plus haute efficacité de nos activités administratives en fonction de nos impératifs de protection du public. Par conséquent, il est essentiel de procéder à une minutieuse analyse de l'ensemble des mesures, des mécanismes et des outils que l'Ordre utilise, dont la définition des forces et des lacunes de chacun de ces éléments, y compris les ressources humaines, matérielles, informationnelles et financières qui y sont attribuées.

Les résultats de ce processus d'analyse sont ensuite transposés dans un plan stratégique élaboré par le Conseil d'administration de l'Ordre afin d'optimiser les mesures mises à notre disposition pour rehausser la crédibilité de la profession ainsi que la confiance et les perceptions favorables du public, des membres des autres ordres professionnels et des autorités gouvernementales à l'égard de l'Ordre et de ses membres.

COMMENT UN ORDRE PROFESSIONNEL ASSURE-T-IL LA PROTECTION DU PUBLIC ?

Voici un aperçu de la façon dont un ordre professionnel assure la protection du public :

1. En contrôlant la compétence et l'intégrité de ses membres

Pour que l'OCQ délivre un permis d'exercice de la chiropratique à un candidat, celui-ci doit posséder la formation et les compétences requises. Le comité d'admission et le secrétaire de l'Ordre jouent un rôle de premier plan dans ce processus en s'assurant que les candidats répondent à tous les critères en plus de réussir les examens nationaux ainsi que l'examen de déontologie de l'OCQ.

2. En surveillant l'exercice de la profession

L'Ordre surveille l'exercice de la chiropratique par l'entremise, notamment, de son Comité d'inspection professionnelle. Dans le cadre de ses démarches et de ses interventions, le Comité d'inspection professionnelle peut recommander au Conseil d'administration de l'Ordre d'imposer à un membre un stage, un cours de perfectionnement, voire la limitation ou la suspension de son droit d'exercer la chiropratique.

3. En réglementant l'exercice de la chiropratique

Conformément aux dispositions du *Code des professions* et des lois professionnelles, l'OCQ adopte et applique divers règlements et différentes politiques — le *Code de déontologie des chiropraticiens* en est un exemple. Ces règlements sont destinés à régir l'exercice de la profession. L'Ordre doit s'assurer que tous ses membres respectent les dispositions législatives et réglementaires de leur profession.



Dr Jean-François Henry
Chiropraticien D.C., B.Sc., M.Sc.
Président de l'Ordre des chiropraticiens du Québec



4. En gérant le processus disciplinaire

Le Bureau de la syndique de l'Ordre a la charge de recevoir les plaintes (demandes d'enquête) du public. La syndique entreprend le processus disciplinaire par une enquête et, s'il y a lieu, amorce un processus de conciliation ou dépose une plainte contre un membre au Conseil de discipline.

5. En favorisant le développement de la chiropratique

L'Ordre, par voie de règlement, peut déterminer les obligations de formation continue des chiropraticiens. L'actualisation des connaissances et l'acquisition de nouvelles connaissances constituent un moyen pour les membres d'améliorer la qualité de leurs interventions chiropratiques auprès de leurs patients. Vous trouverez un dossier complet portant sur le projet de politique sur la formation continue obligatoire de l'Ordre à la page 8.

Plusieurs autres moyens sont à la disposition d'un ordre professionnel pour favoriser le développement de la profession. La publication de documents d'information et la diffusion de résultats de travaux de recherche à l'intention du public en sont des exemples.

6. En surveillant l'exercice illégal de la chiropratique et l'usurpation du titre

L'OCQ peut intenter une poursuite pénale devant la Cour du Québec contre toute personne non membre de l'Ordre qui s'adonne à une activité professionnelle réservée aux chiropraticiens. L'OCQ peut également intenter une poursuite contre toute personne qui utilise illégalement le titre de chiropraticien, de docteur en chiropratique ou les initiales D.C.

De nombreux exemples récents témoignent de l'efficacité du Comité sur l'exercice illégal à cet égard.

7. En produisant un rapport annuel

L'OCQ est tenu de produire un rapport annuel de ses activités. Ce rapport, déposé par le ministre responsable de l'application des lois professionnelles à l'Assemblée nationale du Québec, devient public dès sa présentation à l'assemblée générale des membres. Vous pouvez d'ailleurs le consulter sur le site Internet de l'Ordre, sous la rubrique *Publications*.

L'ÉLABORATION DU PLAN STRATÉGIQUE 2016-2020 EST EN BRANLE !

En fonction de ce qui précède, je peux vous assurer que votre président et tous les membres du Conseil d'administration de l'Ordre des chiropraticiens du Québec ont fait leurs devoirs avec la plus grande assiduité alors que l'élaboration du prochain plan stratégique de l'Ordre bat son plein. En effet, c'est avec beaucoup d'énergie, d'enthousiasme et de rigueur que nous sommes en train d'établir les fondations de ce plan, avec un grand souci du détail, mais toujours dans une vaste perspective.

Je profite de l'occasion pour remercier chacun des membres du Comité exécutif, du Conseil d'administration, des divers comités de l'Ordre ainsi que du personnel de l'Ordre pour leur apport à cette importante réflexion. Ce travail de planification est l'affaire de tous, et nous serons en mesure de partager pleinement avec vous le fruit de cet exercice dès le début de l'année 2016.

D'ici là, et je m'en fais d'ailleurs un devoir à chaque occasion, je vous invite à communiquer avec moi pour me faire part de vos questions, de vos commentaires, de vos idées, de vos réflexions ou de vos préoccupations. Nous n'avons certes pas la prétention de tout connaître et de tout savoir, mais il nous importe d'entretenir le dialogue avec les membres afin de rester aussi près que possible de votre réalité, qui est aussi la nôtre, toujours avec respect et ouverture d'esprit.

Bonne rentrée, et que l'automne vous apporte fraîcheur, dynamisme et santé !

Strategic Plan 2016-2020

At the approach of the annual general meeting of the Ordre des chiropraticiens du Québec (OCQ), which will be held on September 19, I thought it would be a good idea to focus this editorial on the relationship between the key elements employed by the OCQ to carry out its primary mission and the guidelines for its next strategic plan (2016-2020).

From a concrete standpoint, how will the OCQ develop its upcoming strategic plan, which must be centered upon the public protection mandate?

The quality of the OCQ's management and leadership is dependent on the extent of the knowledge and understanding of the players involved

The president, administrators and managers of a professional order must have a thorough knowledge and understanding of the tools and mechanisms at their disposal to ensure that it effectively fulfills its mandate. The OCQ's strategic development focuses on these tools and mechanisms.

The equation is simple: the stronger the leaders' grasp of these elements, the better they will manage the areas of strategic development and the greater their chances of success.

As president of the OCQ, my role is to ensure the uppermost effectiveness of our administrative activities with regard to public protection imperatives. Consequently, it is essential that a thorough analysis of all measures, mechanisms and tools employed by the OCQ be done. This includes specifying the strengths and weaknesses of each of these elements, which includes allocated human, material, information and financial resources.

The results of this analysis are then applied to a strategic plan developed by the Board of Directors in order to optimize the measures available to enhance the credibility of the profession and increase the confidence and favourable perceptions that the public, members of other professional orders and government authorities have of the OCQ and its members.

HOW DOES A PROFESSIONAL ORDER ENSURE PUBLIC PROTECTION?

Here is an overview of the ways in which a professional order ensures public protection:

1. By overseeing the competence and integrity of its members

In order for the OCQ to issue a chiropractic license, a candidate must have the necessary training and competencies. The OCQ Admissions Committee and the Secretary play a key role in this process by ensuring that candidates satisfy all the criteria and successfully pass all the national exams, as well as the OCQ's ethics exam.

2. By monitoring the practice of the profession

The OCQ monitors chiropractic practice in particular through its Professional Inspection Committee. As part of its procedures and interventions, the Committee can recommend that the Board of Directors require a member to do an internship or take a professional development course, or limit or suspend that member's right to practice.

3. By regulating chiropractic practice

In accordance with the provisions of the *Professional Code* and other professional legislation, the OCQ adopts and applies various regulations and policies, such as the *Code of ethics of chiropractors*, for example. These regulations are designed to govern the practice of the profession. The OCQ must ensure that all members respect the legislative and regulatory provisions of their profession.

4. By overseeing the disciplinary process

The OCQ's Office of the Syndic is responsible for receiving complaints (investigation requests) from the public. The Syndic undertakes the disciplinary process through an investigation and, if necessary, initiates a conciliation process or files a complaint against a member with the Disciplinary Committee.

5. By promoting chiropractic development

By means of a regulation, the OCQ can establish continuing education requirements for chiropractors. The upgrading of knowledge and the acquisition of new knowledge are ways for members to improve the quality of chiropractic care offered to patients. You will find a complete file describing the OCQ's new continuing education requirement policy on page 8.

Professional orders have several other ways of promoting professional development, including publishing information literature and research results for public perusal.

6. By overseeing illegal chiropractic practice and use of the title

The OCQ can initiate proceedings before the Court of Quebec against any non-member who engages in a professional activity reserved for chiropractors. It can also initiate proceedings against anyone who illegally uses the title of chiropractor or doctor of chiropractic, or the initials D.C.

A number of recent examples demonstrate the Committee's effectiveness with regard to its mandate.

7. By issuing an annual report

The OCQ is required to issue an annual report of its activities. This report, filed by the minister responsible for the application of professional legislation at Quebec's National Assembly, becomes public as soon as it is introduced at the OCQ general meeting. You can consult the annual report on the OCQ's website, under the *Publications* tab.

DEVELOPMENT OF THE 2016-2020 STRATEGIC PLAN IS UNDER WAY

Given all of the above, I can assure you that your president and all members of the OCQ's Board of Directors have carefully done their homework, and that the development of the next strategic plan is well under way. We are taking a very energetic, enthusiastic and rigorous approach to preparing the groundwork for this plan, which will be developed with tremendous attention to detail and a broad perspective.

I would like to take this opportunity to thank each member of the Executive Committee, the Board of Directors and the OCQ's numerous committees, as well as the OCQ's staff, for their important contributions. This planning stage is everyone's responsibility and we will be able to share the fruits of our labours with you in early 2016.

Until then, as is always the case, feel free to contact me with any questions, comments, thoughts or concerns. We certainly do not claim to have all the answers, but we aim to keep an open dialogue with our members in order to stay attuned to their reality, which is also ours, while remaining respectful and open-minded.

Happy back-to-school season, and may fall bring renewed freshness, enthusiasm and health to all of you!



M^e Josée Deschênes
Notaire LL.B, D.D.N.,
D.E.S.S., M. Ed.
Directrice des services
administratifs

BONNES INFORMATIONS

Bonnes communications

Dans son rôle de protection du public, un ordre professionnel a la responsabilité de la gestion rigoureuse de son Tableau des membres.

Que ce soit pour une nouvelle admission, une cessation d'exercice temporaire ou définitive, une cession de dossiers et de clinique ou lors de l'exercice en société, toute inscription d'information au tableau est garante de la qualité et de l'exactitude des informations à transmettre dans les limites de ce qui est permis de communiquer au public ou autre.

Ainsi, nous rappelons l'importance de transmettre au personnel de l'Ordre des chiropraticiens du Québec, toute mise à jour des informations que chaque membre doit fournir à son ordre professionnel. Que ce soit pour un membre du public ou

pour un collègue qui cherche à trouver une chiropraticienne ou un chiropraticien, autant par le site Internet que lors d'un appel à l'Ordre, les informations doivent être à jour.

Depuis le printemps dernier, le lien qui se fait entre le tableau de l'Ordre et les données du site Internet au répertoire des membres a pu rencontrer quelques difficultés techniques. Nous avons pris tous les moyens pour pouvoir les identifier et apporter tous les correctifs. Nous demandons toutefois à chaque membre de nous rapporter toute information le concernant qui ne serait pas exacte afin que nous rectifions le tout.

Des travaux seront entrepris au cours de l'année afin d'évaluer la possibilité de développer davantage les sections membre ou intranet du site Internet pour améliorer les échanges d'informations entre l'Ordre et ses membres. Suivez nos travaux lors de nos prochaines communications et tenez-vous informés de toute modification à apporter à votre profil de membre. C'est une question de bonnes communications.

Exercice en société :

changement de la procédure de mise à jour annuelle



Dr Philippe Larivière
Chiropraticien D.C.
Secrétaire

Comme je le rappelais dans ma chronique de juin dernier, il est obligatoire, afin de se conformer au *Règlement sur l'exercice de la profession de chiropraticien en société*, d'effectuer une mise à jour annuelle des renseignements concernant la société (voir les articles 4 et 6 du règlement).

Depuis qu'il est possible pour les chiropraticiens d'exercer leur profession en société, il est demandé que la mise à jour annuelle, accompagnée du versement des frais associés, soit produite à la date anniversaire de l'enregistrement de la société auprès de l'Ordre. Donc, si votre société a été enregistrée auprès de l'Ordre le 17 octobre 2013, vous avez effectué

vos mise à jour annuelle au plus tard le 17 octobre 2014 et vous devrez faire de même à la même date cette année.

Cette obligation s'ajoute bien sûr à celle de produire une mise à jour de vos renseignements personnels et de payer une cotisation annuelle en tant que chiropraticien. Dans le but de simplifier ces opérations de mise à jour et de paiement pour vous et pour le personnel de la permanence, le tout se fera maintenant en même temps, au moment du paiement de la cotisation annuelle. Ceci signifie donc que dorénavant, vous aurez seulement à nous envoyer des formulaires une fois par année.

Vous remarquerez le changement au printemps prochain. Entre temps, veuillez tout de même produire votre mise à jour annuelle et payer les frais associés s'il vous est demandé de le faire. Le paiement des frais au printemps prochain pour l'année 2016-2017 se fera au prorata de ce que vous aurez déjà payé pour éviter de vous pénaliser financièrement.

Espérant que ce changement de procédure administrative saura vous simplifier la vie, n'hésitez pas à vous adresser au personnel de la permanence ainsi qu'à moi-même pour toute question. Nous sommes là pour ça et c'est toujours un plaisir de vous répondre.

**Grâce à
votre Ordre,
vous pouvez
économiser plus**

Ensemble, La Personnelle et l'Ordre des chiropraticiens du Québec vous donnent accès à des tarifs de groupe exclusifs et des protections personnalisées pour vos assurances auto, habitation et entreprise.

Obtenez vos tarifs de groupe exclusifs!

1 888 476-8737

lapersonnelle.com/ordrechiropraticiens

Certaines conditions s'appliquent. La Personnelle désigne La Personnelle, assurances générales inc.



laPersonnelle

Assureur de groupe auto, habitation
et entreprise

La bonne combinaison.

Politique



Nous en parlons depuis quelques années, mais c'est maintenant un projet qui se concrétise : l'Ordre des chiropraticiens du Québec (OCQ) se dotera dès janvier 2016 d'une politique de formation continue obligatoire.



Dre Danica Brousseau
Chiropraticienne D.C., M.Sc.
Présidente du Comité
de perfectionnement
et de formation continue

CETTE NOUVELLE POLITIQUE AURA UN IMPACT IMPORTANT SUR VOS HABITUDES DE FORMATION CONTINUE, ALORS IL EST IMPORTANT D'EN PRENDRE CONNAISSANCE ET DE VOUS ASSURER DE BIEN COMPRENDRE CE QU'ELLE IMPLIQUE.

Le présent article servira de description générale de la politique. La politique elle-même sera disponible en version complète au cours des prochaines semaines. À la lecture de la description générale qui suit, si certains éléments ne vous semblent pas clairs ou manquent de précision, veuillez faire parvenir vos commentaires ou questions à l'attention du Comité de perfectionnement et de formation continue à l'adresse info@ordredeschiropraticiens.qc.ca.

POURQUOI UNE POLITIQUE DE FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE ?

Tel qu'il a été présenté lors des activités de formation continue de l'année 2014, la très grande majorité des ordres professionnels sont dotés soit d'une politique de formation continue obligatoire, soit d'un règlement sur la formation continue obligatoire. L'OCQ, bien qu'ayant une

exigence de formation continue pour le maintien du permis de radiologie, n'a pas de politique ni de règlement concernant toute autre forme de formation continue.

Tout d'abord, dans le cadre du mandat de protection du public de tous les ordres, la place de la formation continue est indéniable. La mise en application des meilleures pratiques est fondamentale dans l'optique d'offrir des soins de qualité et sécuritaires à nos patients. La mise à jour des connaissances et des développements dans divers domaines liés à l'exercice de la chiropratique (évaluation clinique, diagnostic, imagerie diagnostique, techniques, recherche fondamentale, appliquée et clinique, etc.) est primordiale pour tous les membres et absolument nécessaire pour le développement de la profession tout entière.

Les activités de formation continue ont pour objet de permettre aux membres d'acquérir, de maintenir, de mettre à jour, d'améliorer, d'approfondir et de perfectionner les connaissances, compétences et habiletés professionnelles liées à l'exercice de leur profession. Avec l'évolution rapide des connaissances dans le milieu clinique et plus

particulièrement dans le domaine de la santé neuromusculosquelettique, il est évident qu'une formation continue limitée à la radiologie néglige plusieurs volets de notre pratique quotidienne.

Bien que plusieurs membres, comme le démontre le sondage sur les habitudes de formation continue effectué à l'automne 2013, suivent de leur propre chef de nombreuses formations tout à fait pertinentes, l'OCQ n'avait aucun moyen jusqu'à maintenant de reconnaître cet effort de développement professionnel. La mise en place de cette première politique permettra d'entamer, graduellement, la reconnaissance de ces formations.

À PARTIR DE QUEL MOMENT LA POLITIQUE S'APPLIQUERA-T-ELLE ?

La politique sera mise en application à partir de janvier 2016. Tel qu'il a été présenté en 2014, les membres ont clairement émis une préférence lors du sondage envers des « cycles » de formation continue de deux ans. Ainsi, les exigences du premier cycle de formation continue devront être complétées entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2017.

sur la formation continue obligatoire des chiropraticiens

Le fait de procéder par cycles de deux ans vous permet donc de mieux prévoir vos activités de formation, de considérer des formations offertes par des organismes externes et de pallier les imprévus et conflits d'horaire possibles.

EN QUOI CONSISTE LA POLITIQUE ?

Chaque chiropraticien devra :

- Compléter un total minimal de 30 heures de formation continue par cycle de deux ans ;
- Compléter les exigences relatives à la formation annuelle (12 heures) en radiologie. Ces exigences sont **maintenues** pour le moment, et peuvent être incluses dans les 30 heures de formation, en lien avec le maintien du permis de radiologie, tant que ce dernier ne fera pas partie intégrante du permis d'exercice; l'opportunité de compléter un examen écrit demeurera possible, en vertu du *Règlement sur les normes de délivrance et de détention des permis de radiologie* ;
- Assister à un minimum d'un événement de formation continue organisé par l'OCQ à chaque cycle de deux ans. Chaque événement offrira 12 heures de formation; il est à noter que ceci devient une obligation pour tous les membres, en vertu de la politique sur la formation continue obligatoire, pour le maintien du permis d'exercice, même si le maintien du permis de radiologie peut être assuré par l'examen écrit annuel ;
- Compléter les heures de formation restantes par des formations qui répondent aux critères décrits plus loin.

Afin de faciliter l'accès à des activités de formation continue, l'OCQ continuera d'offrir une thématique annuelle (trois événements par

année impliquant les mêmes présentations, comme nous le faisons actuellement). Il sera ainsi possible de cumuler 24 heures de formation continue, simplement en assistant à un événement de formation continue organisé par l'Ordre à chaque année du cycle. Évidemment, un seul événement de formation organisé par l'OCQ par année civile pourra être reconnu puisque les mêmes présentations seront reprises d'une activité à l'autre.

L'OCQ peut, en lien avec des modifications réglementaires, législatives ou concernant le champ d'exercice des chiropraticiens, imposer une formation particulière ou spécifique à tous les membres ou à certains membres. Par exemple, advenant l'ajout d'une nouvelle activité réservée dans la Loi sur la chiropratique, l'OCQ pourrait exiger que tous les membres effectuent une formation de mise à niveau pour cette activité avant d'être en mesure de l'exercer. À ce moment, ces heures de formation seraient également incluses dans les 30 heures requises par cycle.

QUELLES SONT LES FORMATIONS « EXTERNES » RECONNUES PAR L'OCQ ?

L'Ordre des chiropraticiens du Québec n'offrira pas, pour le moment, de procédure de reconnaissance pour **toutes** les activités de formation continue existantes. Afin de faciliter la transition vers ce nouveau modèle de formation continue obligatoire, tant pour les membres que pour le personnel administratif de l'Ordre, seules certaines formations pourront initialement être reconnues. D'ici quelques années, des critères de reconnaissance d'autres formations seront développés, ce qui permettra d'élargir l'offre de formations.

Certaines formations ou activités pourraient être organisées ou entérinées par l'OCQ à l'extérieur des trois événements annuels de formation continue. Ces activités seront clairement identifiées, diffusées dans l'infolettre ou le bulletin *Diagnostic* et annoncées comme donnant droit à une reconnaissance d'heures de formation continue. Par exemple, le programme de Gestion des risques de l'APCC pourrait être entériné par l'OCQ.

Pour le moment, les formations « externes » qui seront reconnues devront être organisées et offertes par :

- Un établissement accrédité d'enseignement de la chiropratique sous la forme de cours de formation continue ;
- Un ordre professionnel chiropratique d'une autre province canadienne ;
- Un autre ordre professionnel québécois dans un domaine connexe à la chiropratique.

Lorsqu'une activité de formation fait l'objet d'une évaluation, elle doit être réussie pour être considérée comme suivie. Dans un tel cas, le membre doit être en mesure de fournir une preuve de réussite.

Toute activité de formation doit obligatoirement respecter le champ et les normes d'exercice de la chiropratique au Québec.

Le contenu d'une activité de formation continue doit être lié à l'exercice des activités professionnelles du membre. Il peut notamment porter sur les sujets suivants : le système neuromusculosquelettique, les sciences cliniques et diagnostiques (évaluation clinique, neurologique, orthopédique, chiropratique,

Suite en page suivante

diagnostic), l'imagerie diagnostique, les techniques chiropratiques (la technique chiropratique à l'étude doit faire partie des techniques chiropratiques reconnues selon les normes de la science chiropratique), la tenue de dossier, la déontologie et l'éthique professionnelle et l'interdisciplinarité en santé.

EST-CE QUE LA FORMATION CONTINUE EN LIGNE EST RECONNUE?

Si une formation continue en ligne répond aux critères mentionnés à la section précédente, cette formation est admissible dans le cadre de votre cycle de formation. Cependant, un maximum de 10 heures de formation en ligne peut être accepté par cycle de deux ans.

QUELLES SONT LES NOUVELLES RESPONSABILITÉS DES MEMBRES?

Il est de la responsabilité de chaque membre de s'assurer de compléter les formations exigées, de conserver des preuves de ces formations (attestation de présence, attestation de réussite d'une évaluation, etc.) et de transmettre ces preuves à l'OCQ dans les délais prescrits.

Les preuves de formation en radiologie suivies à l'extérieur des activités organisées par l'OCQ devront être fournies annuellement au plus tard le 1^{er} décembre, et toutes les autres preuves de formation devront être reçues au plus tard le 31 janvier suivant la fin de chaque cycle de deux ans. Les membres doivent conserver une copie de ces preuves de formation pour une période minimale de deux ans après la fin du cycle de formation.

Des outils seront proposés par l'OCQ pour vous aider à vous acquitter de ces responsabilités.

PEUT-ON ÊTRE DISPENSÉ DE CERTAINES EXIGENCES DE FORMATION CONTINUE?

Certaines dispenses sont prévues dans le cadre de cette politique de formation continue. Ces dispenses sont établies au prorata du nombre de mois complets du cycle de formation au cours desquels le

chiropraticien se trouve dans l'une des situations suivantes :

- Il est inscrit à temps plein à un programme d'études universitaires ou de spécialité chiropratique;
- Il est en congé parental au sens de la *Loi sur les normes du travail* (chapitre N-1.1);
- Il est à l'extérieur du Canada durant plus de 18 mois au cours de la période de référence;
- Il exerce dans une autre province ou territoire et satisfait aux obligations de formation continue appliquées par l'ordre professionnel des chiropraticiens de cette province ou territoire;
- Il est dans l'impossibilité de suivre toute activité de formation continue.

Toute demande de dispense devra être effectuée par écrit dans des délais précis et devra être appuyée de pièces justificatives.

QUE SE PASSE-T-IL SI UN MEMBRE NE COMPLÈTE PAS LES EXIGENCES DE LA POLITIQUE DE FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE?

L'Ordre émettra un avis six mois avant la fin de la période de chaque cycle de formation continue afin de rappeler aux membres la nécessité de compléter les exigences requises.

À la fin du cycle, l'Ordre émettra un avis de défaut à tous les chiropraticiens qui n'auront pas complété les exigences requises ou qui n'auront pas transmis les preuves justifiant leurs activités de formation.

Cet avis fera mention des délais et des conditions à respecter pour remédier à la situation, ainsi qu'une description de la sanction à laquelle le chiropraticien s'expose s'il ne remédie pas au défaut dans le délai prescrit.

Tout membre qui n'a pas remédié à la situation à la suite de la transmission de l'avis mentionné ci-haut pourra, selon la nature du défaut, faire l'objet d'une enquête particulière du Comité d'inspection professionnelle afin de vérifier ses compétences professionnelles. Le membre pourrait se voir imposer par le Conseil

d'administration de l'OCQ la réalisation avec succès d'un cours et/ou d'un stage de perfectionnement. Le Conseil pourrait également procéder au retrait du permis de radiologie ou encore limiter le droit d'exercice d'un membre jusqu'à ce que les exigences soient complétées conformément à la politique.

EN CONCLUSION

Cette nouvelle politique de formation continue obligatoire peut vous sembler complexe, comme tout autre changement le semblerait au départ. Afin de vous démontrer qu'elle est relativement facile à compléter, nous vous fournissons à la page suivante quelques scénarios de formation qui seraient tout à fait acceptables.

Nous savons que plusieurs formations que vous suivez peut-être actuellement ne seront pas, pour le moment, reconnues par l'OCQ. Cela ne signifie pas que ces formations ne sont pas valables, mais simplement qu'il nous faudra une période d'adaptation aux nouvelles exigences et façons de faire. Ainsi, comme mentionné plus haut, d'autres formations pourront éventuellement être reconnues au cours des prochaines années lorsque les critères et une procédure d'admissibilité de ces formations auront été développés et adoptés par le Conseil d'administration de l'OCQ.

Nous espérons que vous profiterez de cette nouvelle politique pour compléter des formations intéressantes et que vous nous aiderez à faire connaître les formations auxquelles vous aurez participé en nous indiquant votre appréciation de ces dernières pour l'amélioration de votre pratique.

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour toute demande d'éclaircissement au sujet de cette nouvelle politique, nous serons heureux de répondre à vos questions.

Voici quelques façons
de compléter les
exigences de formation
continue obligatoire
pour le cycle 2016-2017.

QUELQUES PRÉCISIONS...

- Un membre inscrit pour la première fois au tableau de l'Ordre dans la première année de la période de référence doit cumuler, pour cette période, au moins 15 heures de formation, à moins d'en être dispensé;
- Le membre qui est inscrit au tableau de l'Ordre moins d'un an avant la fin de la période de référence est dispensé des obligations de formation continue pour ce cycle de formation;
- Le membre qui se réinscrit au Tableau de l'Ordre en cours de cycle doit, à moins d'en être dispensé, accumuler la totalité des heures prévues pour la période de référence en cours;
- Le membre qui complète le cours RAL-6001 (Imagerie diagnostique en chiropratique sportive) avec succès peut également se voir reconnaître, une seule fois, l'équivalent de 12 heures de formation structurée en radiologie, mais demeure responsable de compléter au moins une formation continue structurée organisée par l'Ordre des chiropraticiens du Québec par période de référence.



OPTION #1

- Formation OCQ 2016 (février, juin ou septembre) = 12 heures
- Formation OCQ 2017 (février, juin ou septembre) = 12 heures
- Ajout d'une formation de 6 heures ou d'une combinaison de formations totalisant 6 heures entre janvier 2016 et décembre 2017 dans la liste de suggestions fournies dans cet article.



OPTION #2

- Formation OCQ 2016 (février, juin ou septembre) = 12 heures.
- Formation en radiologie de 12 heures en 2017 par l'entremise d'un autre ordre professionnel, d'un ordre chiropratique d'une autre province ou d'un établissement d'enseignement chiropratique accrédité.
- Ajout d'une formation de 6 heures ou d'une combinaison de formations totalisant 6 heures entre janvier 2016 et décembre 2017 dans la liste de suggestions.



OPTION #3

- Formation en radiologie de 12 heures en 2016 par l'entremise d'un autre ordre professionnel, d'un ordre chiropratique d'une autre province, ou d'un établissement d'enseignement chiropratique accrédité.
- Formation OCQ 2017 (février, juin ou septembre) = 12 heures.
- Ajout d'une formation de 6 heures ou d'une combinaison de formations totalisant 6 heures entre janvier 2016 et décembre 2017 dans la liste de suggestions.



OPTION #4

- Formation OCQ 2016 (février, juin ou septembre) = 12 heures.

- Examen écrit de radiologie de l'OCQ en 2017 = 12 heures.
- Ajout d'une formation de 6 heures ou d'une combinaison de formations totalisant 6 heures entre janvier 2016 et décembre 2017 dans la liste de suggestions.



OPTION #5

- Examen écrit de radiologie de l'OCQ en 2016 = 12 heures.
- Formation OCQ 2017 (février, juin ou septembre) = 12 heures.
- Ajout d'une formation de 6 heures ou d'une combinaison de formations totalisant 6 heures entre janvier 2016 et décembre 2017 dans la liste de suggestions.

Liste de suggestions de formations pouvant être reconnues :

- Programmes de formation continue, en présentiel ou en ligne, offerts par le CMCC, l'UQTR ou d'un établissement d'enseignement chiropratique accrédité ;
- Formation continue offerte ou reconnue par le Collège des médecins du Québec, l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec, l'Ordre des podiatres du Québec, ou tout autre ordre professionnel du Québec, pourvu que le sujet abordé soit conforme aux normes d'exercice de la chiropratique au Québec ;
- Formation continue offerte par les autres ordres chiropratiques provinciaux au Canada.

Un onglet sera ajouté au site Intranet des membres de l'OCQ dans la section « perfectionnement et formation continue » afin de proposer des formations qui pourront être reconnues dans le cadre de cette politique. N'hésitez pas à nous faire part de formations pertinentes que vous trouverez, nous les ajouterons à la liste si elles répondent effectivement aux critères actuels des formations acceptées !

LORSQUE DES
CHIROPRACTIENS
SE SÉPARENTÀ QUI
VONT LES DOSSIERS ?

Des chiropraticiens travaillent dans le même cabinet depuis un certain temps mais l'un d'eux décide de partir pour s'établir ailleurs.

Une chiropraticienne remplace une collègue pendant son congé de maternité. Un chiropraticien laisse ses dossiers à un collègue qui travaille dans la même clinique pendant un congé de maladie.

Un chiropraticien prend sa retraite et veut vendre ses dossiers. Mais à qui vont les dossiers ?

Qu'est-ce qui a préséance entre nos règlements et un contrat signé ?



Dre Chantal Pinard
Chiropraticienne D.C.
Syndique

Précisons en premier lieu qu'un patient se définit comme étant toute personne à qui l'on rend un ou plusieurs services faisant appel à notre compétence professionnelle. Le chiropraticien qui a le plus souvent vu le patient, surtout dans les derniers temps, est généralement considéré comme le chiropraticien traitant.

Selon notre *Règlement sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation*, l'article 1 prévoit que le chiropraticien doit tenir un dossier pour chacun de ses patients. Dans le dossier, selon l'article 2, doivent être consignées les informations suivantes : les examens, le diagnostic, les traitements et recommandations et les notes évolutives. L'article 3 stipule que le dossier doit être conservé au moins cinq ans après la date du dernier service rendu.

Que vous soyez propriétaire, « à pourcentage », à loyer, remplaçant, enregistré, incorporé ou employé, les règlements sur la tenue des dossiers, le *Code de déontologie des chiropraticiens*, la *Loi sur la chiropratique* et le *Code des professions* ont préséance sur un contrat signé entre deux ou

plusieurs chiropraticiens. L'article 2 du *Code de déontologie* déclare qu'un chiropraticien qui exerce en société doit s'assurer du respect par la société du *Code de déontologie*, de la Loi et des règlements.

Mais qu'advient-il des patients lorsque leur chiropraticien traitant quitte la clinique où il pratique ? Est-ce que les autres chiropraticiens qui restent, incluant le propriétaire, peuvent « garder » le patient ? Essentiellement, selon les articles 21 et 24 du *Code de déontologie*, on doit respecter la liberté du patient et sa décision de continuer ses soins avec le chiropraticien de son choix. Si un patient appelle à votre bureau pour prendre rendez-vous avec le chiropraticien qui est parti, vous devez lui donner ses nouvelles coordonnées ou le référer à l'Ordre des chiropraticiens du Québec si vous ne les connaissez pas. Peu importe l'ampleur du litige qu'il peut y avoir entre vous et l'autre chiropraticien, vous ne pouvez user envers lui de procédés déloyaux, selon l'article 88 du *Code de déontologie*.

Et qui a la responsabilité des dossiers ? Chaque chiropraticien qui a rendu des services professionnels aux patients est responsable de la tenue de dossier pour les actes qu'il a posés.

Si, dans le contrat, il y a une clause relative à la propriété des dossiers, on la respecte sous réserve de la volonté du patient de choisir son chiropraticien ; le dossier original doit donc généralement suivre le patient, sous réserve du devoir de tout chiropraticien de conserver une copie du dossier ou des extraits de dossiers des patients qu'il a traités dans les cinq ans précédents, pour répondre au Bureau des syndics, au Comité d'inspection professionnelle ou à une action civile.

Si des dossiers sont fermés depuis plus de cinq ans, le contrat doit être respecté. Si celui-ci est muet, les dossiers devraient être conservés par le dernier chiropraticien traitant qui pourra les détruire.

Un chiropraticien qui en remplace un autre aura habituellement un contrat qui stipule qu'après le remplacement, les dossiers originaux resteront en

« Il est recommandé d'obtenir des conseils juridiques de professionnels afin de prévenir les litiges. »

la possession du chiropraticien qui revient. Le chiropraticien pourrait vouloir partir avec des copies des dossiers. Si des patients veulent suivre le chiropraticien remplaçant, le dossier original suivra le patient.

Quelles sont les obligations d'une société à l'égard des dossiers? Les règles sont sensiblement les mêmes. Entre associés, on respecte le contrat. Le chiropraticien traitant garde le dossier original et laisse une copie à la société dans la mesure où celle-ci, ses membres ou ses employés ont dispensé des services au patient.

Dans un contrat entre la société et ses chiropraticiens employés, la société va souvent conserver l'original et le chiropraticien traitant pourra en garder une copie, sous réserve du choix du patient.

Dans un contrat entre une société et un chiropraticien locataire, celui-ci pourra partir avec les dossiers originaux et laisser des copies à la société si les patients concernés ont été traités par des membres ou employés de la société, c'est-à-dire lorsque la société a rendu aux patients des services qui peuvent engager sa responsabilité.

Bien sûr, si la relation entre le chiropraticien traitant qui est locataire et la société propriétaire n'implique aucun lien et aucun service de la part de la société envers les patients, le locataire n'est pas tenu de lui remettre des copies des dossiers des patients. La situation serait donc identique à celle d'un chiropraticien qui loue un local à un propriétaire non chiropraticien.

Des clauses de non-sollicitation et de non-concurrence peuvent être incluses dans un contrat. Elles doivent être l'objet d'une clause spécifique, limitée dans le temps et l'espace. S'il n'y a pas de clause, la sollicitation est permise à chacune des parties, sous réserve de l'article 88 du *Code de déontologie* (le chiropraticien ne doit pas surprendre la bonne foi d'un collègue ou abuser de sa confiance ou user envers lui de procédés déloyaux).

Un chiropraticien qui espère assurer sa retraite en vendant ses dossiers-patients devra repenser à sa stratégie, car selon les tribunaux, un patient et son dossier sont considérés comme « hors commerce ». En d'autres mots, on ne peut pas vendre nos patients et leurs dossiers.

Un chiropraticien qui part et qui ne veut pas conserver les dossiers originaux, car il sait que les patients ne le suivront pas, peut les laisser au chiropraticien qui prend le relais. Si une demande du syndic, de l'inspection professionnelle ou une action civile l'oblige à fournir un dossier original, il pourra le récupérer chez l'autre chiropraticien.

En conclusion, assurez-vous que votre contrat est cohérent avec nos règlements. Il est recommandé d'obtenir des conseils juridiques de professionnels afin de prévenir les litiges. On ne voudrait surtout pas que les patients en souffrent!

Mieux connaître

les membres du Conseil d'administration de l'Ordre des chiropraticiens du Québec



Emanuel Settecasí
M. Sc.



Michel Guindon
B.A.A., M.B.A.,
Ph.D., FCPA

Deux nouveaux administrateurs nommés font maintenant partie du Conseil d'administration de l'Ordre des chiropraticiens du Québec. Prenons quelques minutes pour faire plus ample connaissance et se familiariser avec leur cheminement professionnel.

EMANUEL SETTECASÍ

Technologiste médical de formation, il est aussi détenteur d'un ART «advanced registered technologist» en microbiologie de la Société canadienne des sciences de laboratoire médical. M. Emanuel Settecasí a des formations universitaires en administration, informatique appliquée aux organisations, applications professionnelles de la bureautique, gestion des opérations et de la production. Il a complété, en 2010, une maîtrise en administration de la santé à l'Université de Montréal et à l'Université française de Rennes (programme Quéopsi). En 2010, il obtient sa certification «ceinture verte» six sigma et sa certification «Lean master» en 2011.

Au cours de sa carrière, M. Emanuel Settecasí a occupé divers postes en biologie médicale dans trois différents centres hospitaliers de la province : St-Hyacinthe, Gatineau, et St-Charles Borromée. De 1991 à 2004, il a agi à titre de chef des services de microbiologie et coordonnateur des services de biologie médicale.

Il a été conseiller à la qualité et à la sécurité organisationnelle au Centre de santé et de services sociaux du Nord de Lanaudière, poste qu'il a occupé jusqu'en avril 2012. Il a agi également à titre de coordonnateur de l'agrément pour cet organisme.

Impliqué dans son milieu professionnel, M. Settecasí a été directeur provincial de la Société canadienne des sciences de laboratoire médical, président du comité d'inspection professionnelle de son ordre professionnel, membre de divers comités d'assurance de la qualité, président du congrès provincial de l'Ordre professionnel des technologistes médicaux (OPTMQ), conférencier et auteur de documents notamment sur le préanalytique et le management de la qualité.

Son implication lui a valu la reconnaissance de ses pairs. Il fut notamment lauréat du Prix d'excellence de l'OPTMQ en 1997; Lauréat du mérite du Conseil interprofessionnel du Québec 2003; Lauréat 2004 du «Prix d'excellence région 14 - Lanaudière» de l'Association des gestionnaires des établissements de santé et de services sociaux; lauréat à deux reprises, avec son équipe, du prix de «La Goutte D'Or» de l'Association professionnelle des technologistes médicaux pour des projets en santé et sécurité au travail (SST). En 2008, il a reçu le titre de «Fellow technologiste médical» de l'Ordre professionnel des technologistes médicaux du Québec.

MICHEL GUINDON

Notre deuxième administrateur nommé M. Michel Guindon, B.A.A., M.B.A., Ph.D., FCPA, est un universitaire canadien reconnu à l'échelle internationale et un professionnel comptable possédant plus de 35 années d'expérience en enseignement et en recherche dans le milieu universitaire et le milieu des affaires municipales.

À titre de professeur titulaire à l'École des hautes études commerciales (HEC) de l'Université de Montréal, il enseigne

Dernier événement 2015



aux étudiants de premier, deuxième et troisième cycle. Spécialiste de la vérification de gestion et de la formation des adultes, il enseigne la vérification de gestion aux étudiants à la maîtrise et supervise des étudiants au doctorat qui s'intéressent à l'internationalisation des principes comptables et à la mesure de la performance des organisations municipales.

Il est reconnu mondialement pour sa participation à des partenariats pour l'enseignement.

Par l'entremise de l'École des HEC, il a collaboré avec des universités de la Tunisie, du Sénégal et du Cameroun. À la demande de l'Agence canadienne de développement international, il a été professeur invité à la People's University of China, à Beijing et à la Tianjin University. Il a également travaillé avec l'Université PACE de New York et l'Instituto Tecnológico y de Estudios Superiores de Monterrey, au Mexique, afin de mettre au point le premier programme d'expertise comptable dans le cadre de l'ALENA.

Il est un chercheur et consultant reconnu dans le domaine municipal. Il a publié un livre traitant de la mesure de la performance des organisations (1996). Il a présidé la Table sur les indicateurs de performance municipaux (1997-2003). Il a dirigé le Centre de promotion de l'excellence en gestion municipale (2004-2009). Il a été consultant auprès de ville de Laval (2009-2012).

Depuis 1988, il joue un rôle de premier plan dans diverses associations professionnelles.

Il a été président du Conseil de l'Association canadienne des professeurs de comptabilité en 2001-2002. Actif au niveau de la direction de CGA-Canada pendant plus de 10 ans, il a été président du Conseil et président du Comité national de la formation et du Comité de planification stratégique de cet organisme. De 1996 à 2000, il a été membre du Sénat de l'École des HEC de l'Université de Montréal. Actif au niveau de la direction de l'Ordre des comptables généraux licenciés du Québec de 1989 à 1998, il a été nommé membre à vie de l'organisme en 1986 et président du Conseil en 1998.

Depuis 1975, la carrière universitaire de Michel Guindon a été marquée de nombreuses réalisations exceptionnelles. Il a écrit six manuels et 18 mémoires de recherche, et il a collaboré à maintes reprises à *CGA Magazine* et au programme d'études professionnelles des CGA.

Ses implications tant au niveau provincial, national ou international furent multiples tant comme collaborateur, membre ou en présidant les associations, comités ou autres.

Voici deux administrateurs nommés de votre Conseil d'administration qui sauront apporter une expérience pertinente dans les dossiers à venir de l'Ordre des chiropraticiens du Québec.

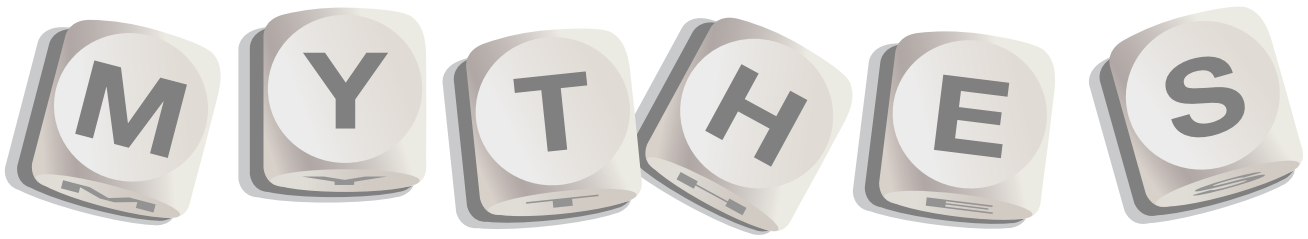
Si vous n'avez pas complété la formation offerte à Québec ou à Bromont, n'oubliez pas de vous inscrire pour l'événement qui aura lieu à Laval les 19 et 20 septembre prochains, si ce n'est déjà fait, pour vous assurer du renouvellement de votre permis de radiologie.

Nous vous rappelons que, cette année, la formation aura lieu au Sheraton Laval. Les horaires exacts, ainsi que les présentations en format PDF sont disponibles dans la section membre du site Internet de l'Ordre. Vous recevrez sur place une clé USB contenant les présentations ainsi qu'un cahier de notes de cours si vous nous en avez déjà fait la demande.

Veuillez noter que les examens écrits de radiologie ne seront disponibles qu'au mois d'octobre, après la formation offerte à Laval.

N'OUBLIEZ PAS LA TENUE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES MEMBRES DE L'ORDRE DES CHIROPRACTIENS DU QUÉBEC, QUI AURA LIEU À COMPTER DE 16 H 15 LE SAMEDI 19 SEPTEMBRE AU SHERATON LAVAL.

Cinq mythes sur l'attitude des médecins à l'égard de la chiropratique



Initialement publié dans la revue *BACK Matters* de l'Association chiropratique canadienne et reproduit avec autorisation.

Nous avons sondé les orthopédistes nord-américains ainsi que les médecins de famille canadiens sur leur attitude envers la chiropratique¹⁻³, et effectué une analyse secondaire d'un sondage réalisé auprès de chiropraticiens dans le but d'identifier les facteurs associés au nombre de références médicales^{4,5}. Ces études et d'autres publications pertinentes nous ont permis de dégager cinq perceptions erronées que les chiropraticiens entretiennent sur l'attitude des médecins à l'endroit de leur profession.



Dr Marc-André Blanchette
Chiropraticien D.C., M. Sc.,
Ph.D. (cand)



Dr Jason W. Busse
Chiropraticien D.C., Ph.D.

MYTHE NO 1 : Tous les médecins ont une attitude négative à l'égard de la chiropratique

En raison des désaccords inter-professionnels de longue date entre les médecins (MD) et les chiropraticiens (DC), de nombreux chiropraticiens croient que la plupart des médecins entretiennent une attitude négative à l'égard de notre profession. L'attitude des médecins envers la chiropratique a fait l'objet de plusieurs études dans différents contextes.^{1,2,6-14} Or, une évaluation rigoureuse a révélé que l'attitude des médecins à l'égard de la chiropratique varie de très positive à extrêmement négative.

Dans le cadre d'un sondage réalisé en 2006-2007 auprès de 486 orthopédistes nord-américains, 45 % ont fait état d'une perception négative

de la chiropratique, 29 % d'une perception favorable et 26 % d'une perception neutre.^{1,2} En 2010, un sondage auprès de 243 médecins de famille canadiens a révélé que près de la moitié d'entre eux (47 %) avaient une perception positive de la chiropratique, tandis que 27 % étaient incertains et 26 % avaient une opinion négative.³ Avoir personnellement expérimenté les soins chiropratiques favorisait une attitude positive à l'égard de la chiropratique.

MYTHE NO 2 : Il y a peu d'avantages à développer des collaborations avec les médecins

Certains chiropraticiens voient d'un mauvais œil la collaboration avec les médecins. Toutefois, de nombreuses études suggèrent qu'une interaction accrue entre

médecins et chiropraticiens favorise les références médicales pour des soins chiropratiques et améliore l'attitude des médecins à l'égard de la chiropratique.^{1,4,14,15} Des communications MD-DC harmonieuses facilitent également les demandes de consultation entre professionnels.^{11,15} Malheureusement, médecins et chiropraticiens accompagnent rarement leurs demandes de consultation par de l'information clinique pertinente lorsqu'ils se réfèrent mutuellement des patients.^{7,16,17} Dans les cas de cogestion de patients avec des médecins, les chiropraticiens devraient fournir une demande de consultation formelle et des rapports d'évolution.¹⁸

Références

1. Busse JW, Jacobs C, Ngo T, et al. Attitudes toward chiropractic: a survey of North American orthopedic surgeons. *Spine (Phila Pa 1976)*. 2009;34(25):2818-2825.
2. Busse JW, Jim J, Jacobs C, et al. Attitudes towards chiropractic: an analysis of written comments from a survey of north american orthopaedic surgeons. *Chiropr Man Therap*. 2011;19(1):25.
3. Busse JW, Riva JJ, Viggiani D, Dilauro M, Kapend PJ, Harvey M-P, Pagé I, Moore A, Gauthier CA, Price DJ. Attitudes towards Chiropractic: A Survey of Canadian Family Physicians. *Family Medicine Forum*; November 3-5, 2011; Montreal, Canada.
4. Blanchette M-A, Rivard M, Dionne C, Cassidy JD. Chiropractors' characteristics associated with physician referrals: results from a survey of Canadian Chiropractors. *J Manipulative Physiol Ther*. 2005 (Epub ahead of print).
5. Kopansky-Giles D, Papadopoulos C. Canadian Chiropractic Resources Databank (CCRD): a profile of Canadian chiropractors. *J Can Chiropr Assoc*. 1997;41(3):155-191.
6. Cherkin D, MacCormack FA, Berg AO. Family physicians' views of chiropractors: hostile or hospitable? *Am J Public Health*. 1989;79(5):636-637.
7. Greene BR, Smith M, Allareddy V, Haas M. Referral patterns and attitudes of primary care physicians towards chiropractors. *BMC complementary and alternative medicine*. 2006;6:5.
8. Newton-Leo L, King-Isaacs D, Licht J. Knowledge and opinions of Downview physicians regarding the chiropractic profession. *J Can Chiropr Assoc*. 1994;38(2):90-97.
9. Reiter HH. Some physicians' perceptions of chiropractors, osteopaths, and podiatrists. *Percept Mot Skills*. 1965;20(SUPPL):1167-1168.
10. Verhoef MJ, Page SA. Physicians' perspectives on chiropractic treatment. *J Can Chiropr Assoc*. 1996;40(4):214-219.
11. Allareddy V, Greene BR, Smith M, Haas M, Liao J. Facilitators and barriers to improving interprofessional referral relationships between primary care physicians and chiropractors. *J Ambul Care Manage*. 2007;30(4):347-354.

MYTHE NO 3 :

Publiciser le traitement de problèmes viscéraux augmente les références médicales

Environ 80 % des chiropraticiens traitent au moins quelques patients souffrant de problématiques viscérales⁵, et plusieurs chiropraticiens en font la publicité. (NDLR : La phrase précédente fait référence à des pratiques rapportées par des chiropraticiens et non à des normes d'exercice basées sur des données probantes ainsi que les lois et règlements en vigueur au Québec. Si vous avez des questions concernant le traitement de conditions non-neuromusculosquelettiques et la publicité concernant ces conditions, veuillez vous référer au bulletin *Diagnostic* de juillet 2015. Il est disponible dans la section *Publications* du site Internet de l'Ordre des chiropraticiens du Québec.) Dans le cadre du sondage précité auprès des orthopédistes, 82 % des répondants ont exprimé une opinion positive de la chiropratique pour le traitement de conditions musculosquelettiques;^{1,13} à l'inverse, 90 % s'opposaient au traitement de problématiques viscérales par les chiropraticiens.^{1,2,13}

Le traitement d'un plus grand nombre de patients avec des problématiques viscérales était associé à un nombre plus faible de références médicales.⁴ Cette situation est possiblement secondaire aux évidences scientifiques

limitées ou non concluantes sur l'efficacité de la chiropratique pour le traitement de conditions viscérales.¹⁹ Les chiropraticiens qui désignent la réadaptation et les blessures sportives comme principaux secteurs d'activité reçoivent considérablement plus de références médicales.⁴ Ces résultats suggèrent que les médecins considèrent probablement les conditions musculosquelettiques (MS) comme le champ d'exercice légitime des chiropraticiens.

MYTHE NO 4 :

Les séminaires sur le développement de clientèle sont une bonne façon d'apprendre à collaborer avec les médecins

Certains séminaires sur le développement de clientèle font la promotion de stratégies censées augmenter le nombre de références médicales, mais leur efficacité est controversée. Il n'est pas clair si le faible nombre de références médicales reçues par les chiropraticiens participant à ces séminaires est dû à un marketing agressif et à des soins¹ jugés excessifs par les médecins^{1,2} ou si ces chiropraticiens recevaient déjà un faible nombre de références auparavant. Néanmoins, les chiropraticiens qui participent à des formations de gestion ou qui recourent aux services de compagnies de gestion de cliniques reçoivent en moyenne moins de références médicales.⁴

MYTHE NO 5 :

L'exercice d'une technique chiropratique particulière favorise la collaboration avec les médecins

Certains promoteurs de techniques chiropratiques particulières soutiennent que le recours à leur technique assurera aux patients de meilleurs résultats et, de ce fait, augmentera les demandes de consultation provenant de médecins. En réalité, aucune des techniques chiropratiques suivantes n'était associée au nombre de références médicales : sacro-occipitale (SOT), hole-in-one (HIO), Gonstead, Thompson ou activateur.⁴

Nous avons cependant constaté que les chiropraticiens qui proposent des modalités thérapeutiques comme l'électrothérapie et les ultrasons, en plus des manipulations vertébrales, reçoivent significativement plus de références médicales.⁴ Les guides de pratique clinique chiropratiques les plus récents recommandent également les soins multimodaux.^{20,21} Le mécanisme reliant le type de traitement au nombre de références médicales n'est pas clair, mais il est raisonnable de penser que les médecins considèrent les soins multimodaux comme une valeur ajoutée.

12. Coulter ID, Singh BB, Riley D, Der-Martirosian C. Interprofessional referral patterns in an integrated medical system. *J Manipulative Physiol Ther.* 2005;28(3):170-174.
13. Jamison JR. Chiropractic referral: the views of a group of conventional medical practitioners with an interest in unconventional therapies. *J Manipulative Physiol Ther.* 1995;18(8):512-518.
14. Jamison JR. Medical referral for chiropractic care: a survey of "unconventional" medical practitioners. *J Manipulative Physiol Ther.* 1995;18(5):302-307.
15. Lyons KJ, Salsbury SA, Hondras MA, Jones ME, Andresen AA, Goertz CM. Perspectives of older adults on co-management of low back pain by doctors of chiropractic and family medicine

- physicians: a focus group study. *BMC complementary and alternative medicine.* 2013;13:225.
16. Greene BR, Smith M, Haas M, Allaredy V. How often are physicians and chiropractors provided with patient information when accepting referrals? *J Ambul Care Manage.* 2007;30(4):344-346.
17. Mainous 3rd A, Gill JM, Zoller JS, Wolman MG. Fragmentation of patient care between chiropractors and family physicians. *Archives of family medicine.* 2000;9(5):446-450.
18. Cassidy JD, Mierau DR, Nykoliation JW, Arthur B. Medical-chiropractic correspondence. *The Journal of the Canadian Chiropractic Association.* 1985;29(1):29.
19. Clar C, Tsertsvadze A, Court R, Hundt GL, Clarke A, Sutcliffe P. Clinical effectiveness of manual therapy for the management of musculoskeletal and non-musculoskeletal conditions: systematic review and update of UK evidence report. *Chiropr Man Therap.* 2014;22(1):12.
20. Bryans R, Decina P, Descarreaux M, et al. Evidence-based guidelines for the chiropractic treatment of adults with neck pain. *J Manipulative Physiol Ther.* 2014;37(1):42-63.
21. Bryans R, Descarreaux M, Duranleau M, et al. Evidence-based guidelines for the chiropractic treatment of adults with headache. *J Manipulative Physiol Ther.* 2011;34(5):274-289.



RENCONTRE PROVINCIALE SUR L'ARTHRITE 2 0 1 5



2^e Rencontre provinciale sur l'arthrite

La profession chiropratique sera représentée à nouveau cette année lors de la 2^e édition de la Rencontre provinciale sur l'arthrite, organisée par la Société de l'arthrite.

Cet événement aura lieu le samedi 24 octobre prochain au Centre des Congrès de Québec, de 9 h 00 à 16 h 30, suivi d'un cocktail-bénéfice. Ce colloque offre des conférences s'adressant d'une part au grand public et d'autre part aux divers professionnels de la santé. Des chiropraticiens font partie des conférenciers pour les deux volets de présentations.

C'est donc une excellente occasion d'aller parfaire vos connaissances en rhumatologie et dans la gestion interdisciplinaire des patients atteints de diverses formes d'arthrite, de discuter avec d'autres professionnels, mais également d'inviter vos patients souffrant d'arthrite à assister au volet grand public.

Il est possible de consulter l'horaire exact et de procéder à votre inscription en ligne sur le site: <http://rencontrearthritequebec.ca/>.



Assemblée générale annuelle : c'est un rendez-vous !

Vous êtes conviés à l'assemblée générale annuelle de l'Ordre qui aura lieu le samedi 19 septembre prochain à 16 h 15 dans la salle Laval 2-3 de l'Hôtel Sheraton Laval dans le cadre des Journées chiropratiques. Comme chaque année, vous aurez droit, entre autres, au rapport annuel du président ainsi qu'à

celui de la syndique, en plus de la présentation des états financiers. Il vous sera bien entendu aussi possible de poser vos questions aux administrateurs. Vous devriez avoir reçu l'ordre du jour ainsi que les états financiers 2014-2015 qui vous ont été expédiés dans un autre envoi.



Salon national de l'éducation Place Bonaventure

Cette année encore, l'Ordre des chiropraticiens du Québec sera présent au Quartier des professions du Salon national de l'éducation de Montréal les 15 et 16 octobre 2015.

Lors de l'édition 2014, plusieurs membres de la profession s'étaient relayés afin de rencontrer les visiteurs du salon qui sont majoritairement des jeunes du secondaire et du collégial et qui veulent en savoir davantage sur la profession de chiropraticien et sur la formation qui prépare à l'exercice de cette pratique professionnelle.

Avis aux intéressés, veuillez écrire un courriel au info@ordredeschiropraticiens.qc.ca pour annoncer votre intention de contribuer à la réussite de cet événement. Nous pourrions ainsi prendre vos disponibilités pour les plages horaires que nous avons à partager.

**NOUVELLE INSCRIPTION**

Cinq-Mars, Simon	8 juillet 2015
Desmarais, Patricia	9 juillet 2015
Lessard, Odrée-Anne	9 juillet 2015
Allard, Claudine	9 juillet 2015
Trudel, Andréanne	9 juillet 2015
Pesant, Sophie	9 juillet 2015
Tremblay, Patrick	9 juillet 2015
Laporte, Guillaume	9 juillet 2015
Nkambou, Arielle	15 juillet 2015
Coulombe, Cathy Myriam	16 juillet 2015
Francoeur, Josianne	21 juillet 2015
Caron, Laurence	1 ^{er} août 2015
Pouliot, Isabelle	1 ^{er} août 2015
Plourde, Mélanie	1 ^{er} août 2015
Karahkash, Levon	1 ^{er} août 2015
Ricard-Turcotte, Noémie	1 ^{er} août 2015
Lévesque, Louis-Charles	1 ^{er} août 2015
Côté, Gabriel	1 ^{er} août 2015
Desbiens, Michaël	1 ^{er} août 2015
Martel, Justin	1 ^{er} août 2015
Boucenna, Samiya	1 ^{er} août 2015
Durette, Émilie	1 ^{er} août 2015
Belzile, Gabrielle	1 ^{er} août 2015
Castonguay, Hélène	1 ^{er} août 2015
Fournelle, Kym	1 ^{er} août 2015
Laviolette, Michel Jr	1 ^{er} août 2015
Bezeau-Girard, Amélie	1 ^{er} août 2015
Joyal, Maxime	1 ^{er} août 2015
Côté, Rosa Karina	1 ^{er} août 2015
Montminy, Marjorie	4 août 2015

Beaulieu, Alexandre	4 août 2015
Talbi, Mohammed Amine	4 août 2015
Lottinville, Dominic	5 août 2015
Landry, Stéphanie	1 ^{er} septembre 2015
Thibault, Mathieu	1 ^{er} septembre 2015
Bergeron, Katherine	1 ^{er} septembre 2015
Brassard, Annie-Pier	1 ^{er} septembre 2015
Montreuil, François Xavier	1 ^{er} septembre 2015
Boulma, Nizar	1 ^{er} septembre 2015

RETRAITS:

Dionne, Sylvie	28 mai 2015
Paré, Bernard	1 ^{er} juin 2015
Lebel, Micheline	30 juin 2015
Champagne, Élise	1 ^{er} juillet 2015
Moreau-Bourbonnais, Amélie	1 ^{er} août 2015
Labrecque, Jacques	1 ^{er} septembre 2015
Deschênes, Stéphanie	1 ^{er} septembre 2015

RADIATIONS:

Guenette, Luc	30 juin 2015
Lauzon, Mark-André	30 juin 2015
Azoulay, David	14 juillet 2015

RÉINSCRIPTIONS:

Beauchamps, Guy	16 juin 2015
Bertrand, Brigitte	30 juin 2015

DÉCÉDÉ:

Bérubé, Ghislain	19 juin 2015
------------------	--------------



**ASSERMENTATION
2015 :**
**bienvenue
chers collègues !**

Le 29 août dernier s'est tenue la cérémonie annuelle d'assermentation de l'Ordre des chiropraticiens du Québec à l'Auditorium Roland-Arpin du Musée de la civilisation de Québec. Les chiropraticiens récemment inscrits au Tableau

de l'Ordre ont donc eu l'occasion de prêter serment devant de nombreux dignitaires des différents organismes chiropratiques, en plus de leurs parents et amis. Ceci marque pour eux le début de leur vie professionnelle et demeure,

pour l'équipe d'administrateurs de l'Ordre, un des moments les plus excitants année après année. Après la cérémonie, les gens présents ont été invités à célébrer lors d'un cocktail au Terminal de croisières du Port de Québec.

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2015-2016

BAS-SAINT-LAURENT/ CÔTE-NORD

**Dr Jean-Philip
Hudon-Dionne**
chiropraticien D.C.

CAPITALE NATIONALE

Dre Annick Hardy
chiropraticienne D.C.

Dr Philippe Larivière
chiropraticien D.C.

**Dre Andréanne
Duchesne-Pérusse**
chiropraticienne D.C.

ESTRIE

Dre Martine Bureau
chiropraticienne D.C.

MAURICIE

Dr André Cardin
chiropraticien D.C.,
DACBR, FCCR (C)

Dr Pierre Paquin
chiropraticien D.C.

MONTREAL

Dre Danica Brousseau
chiropraticienne D.C., M.Sc.

Dr Jean-François Henry
chiropraticien D.C., B.Sc., M.Sc.

Dre Marie-Sylvie LeBlanc
chiropraticienne D.C.

Dr Daniel Saint-Germain
chiropraticien D.C.

OUTAOUAIS/

ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

Dr Claude-André Gauthier
chiropraticien D.C.

SAGUENAY-

LAC-SAINT-JEAN

Dr Marc Thibault
chiropraticien D.C.

ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

**M. Pierre Paquette
M. Bruno Petrucci
M. Michel Guindon
M. Emanuel Settecasi**

MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF 2015-2016

PRÉSIDENT

Dr Jean-François Henry
chiropraticien D.C., B.Sc., M.Sc.

1^{ER} VICE-PRÉSIDENT

Dr Daniel Saint-Germain
chiropraticien D.C.

2^E VICE-PRÉSIDENTE

Dre Danica Brousseau
chiropraticienne D.C., M.Sc.

SECRÉTAIRE

Dr Philippe Larivière
chiropraticien D.C.

**ADMINISTRATEUR
NOMMÉ PAR L'OFFICE DES
PROFESSIONS DU QUÉBEC
M. Pierre Paquette**

DIRECTRICE DES SERVICES ADMINISTRATIFS

M^e Josée Deschênes
notaire LL.B., D.D.N., D.E.S.S., M. Ed.

Identité

L'Ordre des chiropraticiens du Québec est la référence officielle en matière de l'évaluation, du diagnostic et de la prévention des déficiences du système neuromusculosquelettique et du traitement de ses dysfonctions dans le but de maintenir ou de rétablir la santé.

Mission

La mission de l'Ordre des chiropraticiens du Québec est d'assurer la protection du public en veillant à la qualité et à l'excellence de l'exercice de la chiropratique et en soutenant le développement des compétences de ses membres.

Vision

La vision de l'Ordre des chiropraticiens du Québec est d'être une référence incontournable en santé neuromusculosquelettique et d'être le chef de file dans le domaine des manipulations vertébrales et articulaires.

Valeurs

L'Ordre des chiropraticiens du Québec incite ses membres à mettre en application l'ensemble des valeurs organisationnelles qui sous-tendent la réalisation de sa mission et de sa vision, soit les valeurs d'intégrité, de compétence et de responsabilité professionnelle.

L'OFFRE DISTINCTION POUR LES PROFESSIONNELS DE LA SANTÉ

UNE OFFRE AVANTAGEUSE POUR CLAUDE



Arsenault

SOUCIEUX



GRÂCE À L'OFFRE DISTINCTION, PROFITEZ D'AVANTAGES ADAPTÉS À VOTRE RÉALITÉ, INCLUANT:

- Une économie de 14 \$ par mois sur le forfait à transactions illimitées
- Une remise de 50 % des frais annuels en BONIDOLLARS^{MD} sur les cartes Visa* Or Desjardins
- Des rabais et des taux avantageux sur plusieurs produits d'épargne et de financement
- Plusieurs autres avantages

desjardins.com/chiropraticien



Desjardins

Coopérer pour créer l'avenir

CHIROS[®]FT

AU CENTRE DE VOTRE CLINIQUE



RECEPTION

L'essentiel du secrétariat



eNOTES

Dossiers informatisés



RADXPERT

Visualisation et analyse
de radiographies numériques



GAC

Gestion automatique
des clients



RENDEZ-VOUS EN LIGNE
www.gorendezvous.com

EXERCICES EN LIGNE
www.chirozone.com

Votre pratique est en constante évolution, c'est pourquoi Chirosoft se donne comme mandat de développer des logiciels puissants, innovateurs et de grande qualité en utilisant une approche modulaire pour remplir vos besoins d'aujourd'hui et de demain.

Cette approche nous a permis de devenir la référence en matière de logiciels de gestion pour les cliniques chiropratiques au Québec.

WWW.CHIRO.CA

1-877-20-CHIRO